



ARRETE MUNICIPAL
Prescrivant la fermeture d'une décharge illégale
située sur une parcelle communale
2023/031

Le Maire de la commune de Val Suran,

- Vu la directive du 18 mars 1991 du Conseil des communautés européennes,
- Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- Vu la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative aux installations classées,
- Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire et au compostage obligatoire des déchets non dangereux à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-12 à L.2224-17,
- Vu l'article L541-3 du code de l'environnement,

Considérant la nécessité pour la commune de se mettre en conformité avec la réglementation européenne et française en vigueur,

ARRETE

Article 1 : L'accès à la décharge illégale située parcelle 39485-564 ZE 18 à Liconnas – Route de la Balme d'Epy est strictement interdit à compter du 14 juin 2023.
Plus aucun dépôt n'y sera admis.

Article 2 : Tous les déchets inertes devront être déposés à la déchetterie la plus proche à l'exception des produits de tonte qui seront compostés.

Article 3 : Tout contrevenant s'exposera à des poursuites et aux sanctions pénales prévues aux articles R632-1 et R635-8 du code pénal.

Article 4 : Monsieur le Maire de Val Suran, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes réglementaires.

Fait à Val Suran, le 14 juin 2023
Le Maire, Frédéric BRIDE

